

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Les fêtes du monument Hébert à Québec. — III Au calvaire d'Oka. — IV Courtes réponses à diverses consultations. — V Le cardinal Gibbons et le maréchal Foch. — VI Prières des Quarante-Heures.

AU PRONE

Le dimanche 29 septembre

On annonce :

Dans le diocèse de Montréal, la collecte pour la Société de protection et de renseignements; dans le diocèse de Joliette, la collecte pour les séminaristes;

Les exercices du mois d'octobre¹ (mardi).

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche 29 septembre

Fête de saint MICHEL, double de 1e cl.; mém. du 19e dim.; préf. de la Trinité; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. de saint Jérôme et du dim.

¹ La récitation publique ou privée du rosaire pendant le mois d'octobre donne droit aux indulgences suivantes :

1o Une indulgence *partielle* de 7 ans et 7 quarantaines pour l'exercice quotidien du mois.

2o Deux indulgences *plénières* : a) pour ceux qui, le jour de la fête du Rosaire et chacun des sept jours suivants (du 7 au 14 inclusivement), auront récité au moins la troisième partie du rosaire, pourvu que pendant ces huit jours, ils se confessent, communient et prient aux intentions du pape pendant une visite d'église ou de chapelle publique; b) pour ceux qui, à partir du jour octave (14 octobre), jusqu'à la fin du mois, auront au moins pendant dix jours récité la troisième partie du rosaire, pourvu que pendant cette deuxième partie du mois ils se confessent, communient et prient aux intentions du pape pendant une visite d'église ou de chapelle publique. (*Raccolta*, n. 195.)

3o On gagne en outre les indulgences de 300 jours pour les litanies de la Sainte Vierge et de 7 ans et 7 quarantaines pour la prière à saint Joseph. (*Raccolta*, n. 139 et 228.)

Ces diverses indulgences sont distinctes de celles de la Confrérie du Saint-Rosaire.